ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taxe d'aide au commerce et a l'artisanat

Question écrite n° 40429

Texte de la question

M. Jacques Briat attire l'attention de M. le ministre delegue au budget sur la situation des entreprises creees avant le 1er janvier 1960 et qui ont transfere leur etablissement sans changement de statut, au regard de la taxe d'aide au commerce et a l'artisanat. Une telle entreprise est-elle ou non soumise au paiement de cette taxe ?

Texte de la réponse

La loi du 13 juillet 1972, instituant la taxe d'aide au commerce et a l'artisanat, dispose que sont assujettis a cette taxe les etablissements de vente au detail ouverts a partir du 1er janvier 1960. Ce sont donc les locaux affectes a une activite commerciale avant le 1er janvier 1960, et non les entreprises qui exercent cette activite, qui sont expressement exoneres de la taxe. En application de ces dispositions, une entreprise qui beneficiait d'une exoneration dans son implantation precedente et qui transfere son activite en un autre lieu peut se trouver dans differentes situations au regard de la taxe d'aide au commerce et a l'artisanat. Si elle s'installe dans des locaux neufs ou dans des locaux qui n'etaient pas affectes precedemment a une activite de vente au detail, ce nouvel etablissement est assujetti a la taxe. Si les locaux etaient precedemment affectes a une activite de vente au detail, meme de nature differente, le changement d'exploitant est sans incidence sur leur situation au regard de la taxe : l'etablissement reste donc exonere si l'activite de vente au detail, dans cette implantation, est anterieure au 1er janvier 1960, et il est assujetti a la taxe dans le cas contraire. Pour l'application de ces dispositions, les prestations de services, et notamment la restauration, ne sont pas considerees comme des ventes au detail.

Données clés

Auteur : M. Briat Jacques
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 40429
Rubrique : Impots et taxes
Ministère interrogé : budget
Ministère attributaire : budget

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 1er juillet 1996, page 3476
Réponse publiée le : 11 novembre 1996, page 5898